



# FICHE CARRIERE

EDITION 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORALE

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Cadre d'Emploi des

SECRETAIRES DE MAIRIE

- ☞ Avancement d'échelons et de grade
- ☞ Régime indemnitaire RIFSEEP : (IFSE - CIA)
- ☞ Astreintes (divers types d'astreintes)
- ☞ Jours de sujétions (diminution du temps de travail annuel)

**LA CGT VOUS**  
SA FORCE C'EST VOUS  
**SYNDIQUEZ-VOUS!**

Coordination Syndicale Départementale CGT  
des Services Publics du Puy-de-Dôme

mail : [csd63cgt@gmail.com](mailto:csd63cgt@gmail.com)

<http://cgt-territoires63.fr>



# Accès au cadre d'emploi

(Dispositions applicables au 1er juillet 2023)

Au sens du **Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier**, les secrétaires de mairie constituent un cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative.

Le cadre d'emploi comprend un grade unique, celui de secrétaire de mairie.

L'emploi est accessible, soit par la voie de mutation, soit par la voie de concours à l'un des grades suivants :

attaché

rédacteur

adjoint administratif

Les conditions d'accès au **concours externe** sont :

- candidats titulaires d'un diplôme de fin de premier cycle d'enseignement supérieur ou d'un diplôme homologué au niveau III (BTS-DUT-DEES-DU....)

Les conditions d'accès au **concours interne** sont les candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours être titulaire du grade :

- Rédacteurs avec 5 années de services publics effectifs

- Adjoint administratifs avec 8 années de services publics effectifs

Les périodes de stage ou de formation ne sont pas pris en compte dans les services publics effectifs.

Les concours sont organisés dans chaque département par les centres de gestion.

Une fois admis aux concours, les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude à exercer les fonctions liées au cadre d'emploi pour une durée d'un an, renouvelable sur demande deux fois, à charge pour eux de trouver par eux-mêmes,

## Secrétaire de Mairie

**En Auvergne et en France, tant aux élections professionnelles qu'à la CNRACL, le Syndicat CGT de la Fonction Publique vous informe sur votre métier et votre carrière !**

## Grille indiciaire unique du grade des Secrétaires de Mairie

### Secrétaire de Mairie

| Echelon | Indice Majoré au 01/01/2024 | Indice Majoré au 01/07/2023 | Durée unique    | Durée Grade  | Traitement Brut mensuel au 01/07/2023 | Traitement Brut mensuel au 01/01/2024 |
|---------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|--------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 11      | 603                         | 598                         |                 |              | 2 943,82 €                            | 2 968,44 €                            |
| 10      | 577                         | 572                         | 4 ans           | 26 et 6 mois | 2 815,83 €                            | 2 840,44 €                            |
| 9       | 553                         | 548                         | 3 ans et 6 mois | 22 et 6 mois | 2 697,68 €                            | 2 722,30 €                            |
| 8       | 529                         | 524                         | 3 ans           | 19           | 2 579,54 €                            | 2 653,38 €                            |
| 7       | 504                         | 499                         | 3 ans           | 16           | 2 456,47 €                            | 2 481,08 €                            |
| 6       | 480                         | 475                         | 2 ans et 6 mois | 13           | 2 338,32 €                            | 2 362,93 €                            |
| 5       | 459                         | 454                         | 2 ans et 6 mois | 10 et 6 mois | 2 234,94 €                            | 2 259,56 €                            |
| 4       | 441                         | 436                         | 2 ans et 6 mois | 8            | 2 146,33 €                            | 2 170,95 €                            |
| 3       | 430                         | 425                         | 2 ans           | 5 et 6 mois  | 2 092,18 €                            | 2 116,80 €                            |
| 2       | 409                         | 404                         | 2 ans           | 3 et 6 mois  | 2 018,34 €                            | 2 013,42 €                            |
| 1       | 390                         | 385                         | 1 an et 6 mois  | 1 et 6 mois  | 1 895,27 €                            | 1 919,88 €                            |

**Calcul du traitement brut (hors primes) = Indice Majoré x Valeur du point d'indice 4,92278 € au 01/07/2023**  
**Augmentation de 5 points d'indice sur l'indice majoré au 01/01/2024 (exemple : IM 385 en 2023 devient IM 390 en 2024)**

## PRIMES

- **RIFSEEP : Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** devient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel outil indemnitare de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il remplace toutes les primes suivantes : IAT, IEMP, IFTS, prime de fin d'année... **Il est reconduit tous les 4 ans**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe et obligatoire** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CIA**, Complément Indemnitare Annuel, est **une part variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel...

**La CGT peut vous accompagner de manière individuelle ou collective afin d'obtenir les primes qui peuvent vous être attribuées et négociées auprès de votre employeur.**

## ASTREINTES

**Astreintes : Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il existe trois catégories d'astreintes non liées aux grades :

- **L'astreinte d'exploitation :**

Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (déneigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau..).

- **L'astreinte de sécurité :**

Action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, ...).

- **L'astreinte de décision :**

Les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

**La CGT peut vous accompagner de manière individuelle ou collective afin d'obtenir les primes qui peuvent vous être attribuées et négociées auprès de votre employeur.**

## DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

### LES JOURS DITS DE "SUJÉTIONS"

**Il s'agit d'une diminution du temps de travail annuel pour tenir compte de « sujétions particulières ».**

En effet, la durée annuelle de 1607 heures peut être réduite, dans des conditions définies par l'assemblée départementale après avis du Comité Technique pour tenir compte de sujétions particulières imposant des rythmes ou des conditions de travail pénibles (exemples : travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, en équipes, avec modulation importante du cycle de travail, disponibilité horaire, travaux pénibles, dangereux, exposition à des risques...).

Dans ce cas, l'organe délibérant peut baisser la durée annuelle des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pénibles.

**Texte de référence :**

– Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 art.1 dernier alinéa.

**1<sup>ère</sup> organisation syndicale et majoritaire de la fonction publique**

*Notre organisation syndicale se tient à votre disposition, dans un cadre confidentiel, pour tous renseignements complémentaires concernant cette fiche ou autres questions que vous vous posez.*

